

La messagerie de l'espace professionnel

Qu'est-ce que la messagerie ?

La messagerie¹ est un service en ligne qui permet des échanges sécurisés entre une entreprise et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Une personne habilitée à ce service peut déposer des demandes pour le compte de l'entreprise, et en suivre l'avancement depuis son espace professionnel.

Pourquoi l'accès aux services en ligne nécessite-t-il une adhésion ?

Les échanges dans la messagerie de l'entreprise l'engageant via à vis de la DGFiP, l'entreprise doit donner son aval à ce qu'une personne soit habilitée pour son compte, au travers de l'adhésion.

A l'issue d'une demande d'adhésion, une lettre est automatiquement envoyée à l'entreprise par voie postale : elle mentionne les coordonnées de la personne demandant, depuis son espace professionnel, l'accès au(x) service(s) pour le compte de l'entreprise, en tant que titulaire du service.

L'adhésion au service de messagerie comporte en outre la déclaration de l'« adresse électronique de l'entreprise » vers laquelle seront notamment notifiées les mises à jour du fil de discussion de la messagerie. Ce choix d'adresse électronique de l'entreprise est également notifié à l'entreprise sur cette lettre.

Ce courrier est la sécurité indispensable pour que l'entreprise s'assure de la légitimité de la personne qui agira pour son compte, ainsi que du bon choix de l'adresse électronique de l'entreprise.

En confiant le code d'activation contenu dans ce courrier, **l'entreprise confirme son accord quant à ces deux autorisations**. En cas de désaccord sur l'une ou l'autre de ces autorisations, l'entreprise doit simplement détruire le courrier contenant le code.

À titre d'exemple, si vous êtes gérant et qu'un concurrent demande une adhésion pour le compte de votre entreprise, seule cette lettre vous permet, à la fois d'être informé de cette tentative, et d'en empêcher l'aboutissement.

Attention appelée : à compter du 10 octobre 2024, lorsque l'entreprise aura précédemment autorisé le service de messagerie pour son compte, les demandes ultérieures d'adhésions à d'autres services, de qui qu'elles proviennent, verront leur code d'activation déposé dans la messagerie de l'entreprise.

Il importe donc que le titulaire du service messagerie de l'entreprise, ainsi que l'adresse électronique de l'entreprise, soient autorisés à raison.

¹Une fiche descriptive de la messagerie est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide : accéder aux fiches pratiques > Fiche AIU 24 : Ecrire à l'administration via la messagerie

Comment adhérer au nouveau service de messagerie ?

Pour pouvoir utiliser ce nouveau service, les usagers doivent au préalable demander une adhésion et y déclarer l'« adresse électronique de l'entreprise ».

Un lien utilisable **72h** maximum, est envoyé par courriel à l'adresse électronique de l'entreprise déclarée afin d'en vérifier la validité.

À noter :

L'adresse électronique de l'entreprise est celle que le représentant légal de l'entreprise choisit pour permettre à la DGFiP de joindre la personne (dans le cas d'une boîte à lettre personnelle) ou le service (dans le cas d'une boîte à lettre fonctionnelle) plus spécifiquement en charge des sujets DGFiP.

L'adresse électronique de connexion à l'espace professionnel est celle de la personne détentrice d'un espace professionnel qui agit pour le compte d'entreprises.

L'adresse choisie pour l'entreprise peut être identique à l'adresse de connexion d'un espace professionnel (appartenant à une personne qui agit pour le compte de l'entreprise). Le cas peut notamment se présenter pour les **structures gérées par une seule personne**.

Un pas à pas de l'adhésion est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide : accéder aux fiches pratiques > [Fiche SL 2 : Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

Focus sur la différence entre l'adresse électronique de l'entreprise et l'adresse électronique de connexion

Adresse électronique de l'entreprise :

- L'adresse électronique de l'entreprise est demandée lors de l'adhésion au service de messagerie. Elle doit être choisie par l'entreprise comme étant une adresse à laquelle l'entreprise est certaine de pouvoir être joignable. Il s'agit par exemple de celle du représentant légal de l'entreprise, ou d'une personne de l'entreprise nommément choisie par ce dernier (exemple son directeur financier).
- L'adresse électronique de l'entreprise est notifiée par voie postale à l'entreprise au moyen du courrier d'activation. Elle servira à contacter l'entreprise à tout sujet la concernant. Il importe donc que cette adresse soit ainsi notifiée au représentant légal.
- Astuce : si le représentant légal souhaite que les courriels envoyés par la DGFiP à l'adresse électronique de l'entreprise parviennent également à d'autres destinataires, un routage automatique, peut être mis en place depuis le gestionnaire de la boîte courriel de l'entreprise.

Adresse électronique de connexion (à un espace professionnel) :

- L'espace professionnel appartient à une personne ; l'adresse électronique de connexion est donc celle appartenant à cette personne.
- Il peut y avoir plusieurs personnes qui sont habilitées à agir pour le compte d'une même entreprise. Chacune dispose de son espace professionnel et donc d'une adresse de connexion qui lui est propre.

Exemple :

Entreprise Martin distribution dont le représentant légal est M. Robert Lambda.

M. Robert Lambda a recours aux services du cabinet comptable GESTION pour l'ensemble de ses obligations fiscales (déclarations et paiements de la TVA, de l'IS, de la CVAE, etc.).

- Adresse électronique de l'entreprise (choisie par M. Lambda) : robert.lambda@martindistribution.com

- Adresses électroniques de connexion des personnes agissant pour le compte de l'entreprise Martin distribution :

robert.lambda@martindistribution.com pour l'espace professionnel appartenant à M. Lambda (qui y consulte notamment son compte fiscal).

cabinet.comptable@gestion.com pour l'espace professionnel appartenant à la cheffe comptable du cabinet Gestion (qui effectue toutes les déclarations TVA, IS, etc. pour le compte de l'entreprise Martin distribution).

lila.rosemonde@gestion.com pour l'espace professionnel appartenant à l'une des employées du cabinet Gestion, à qui la cheffe comptable a délégué la gestion de la TVA de l'entreprise Martin Distribution.